

## MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014  
44420- MESQUER

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024 À 18 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 12 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER).

**Présents :** Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Estelle HERVY), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Chantal LEYE), adjoints et Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne GROLEAU), Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Madame Chantal LEYE, Monsieur Yves LINGER, Madame Estelle HERVY, Madame Anne GROLEAU, Monsieur Nicolas CITEAU.

**Absentes :** Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Delphine JOFFRAUD.

**Pouvoirs :** Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Estelle HERVY a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Madame Anne GROLEAU a donné pouvoir à Madame Bernadette BROSSEAU.

Monsieur Gilles CHASSIER a été élu secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

- 1- Convention entre la commune et CAP pour la révision du PLU,
- 2- Compte financier unique 2023 – Budget port de Kercabellec,
- 3- Affectation des résultats 2023 – Budget port de Kercabellec,

- 4- Décision modificative 01/2024 – Budget port de kercabellec,
- 5- Compte financier unique 2023 – Budget Parc Locatif,
- 6- Affectation des résultats 2023 – Budget parc locatif,
- 7- Décision modificative 01/2024 – Budget parc locatif,
- 8- Compte financier unique 2023 – budget ville,
- 9- Affectation des résultats 2023 – budget ville,
- 10- Mise en place d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat,
- 11- Vote des taux de fiscalité 2024,
- 12- Demandes de subvention d'associations,
- 13- Convention entre la commune et l'association du théâtre Grain de sel,
- 14- Budget supplémentaire 2024 – budget ville,
- 15- Convention entre la commune et l'association de l'animation sportive de Cap Atlantique,
- 16- Demande de subvention à l'Agence Nationale du sport pour le Pumptrack,
- 17- Demande de subvention au Conseil Régional pour le Pumptrack,
- 18- Demande de subvention à l'agence de l'eau pour la pointe de Merquel,
- 19- Demande de subvention à l'Office Français de la Biodiversité pour la pointe de Merquel,
- 20- Nomination d'un conseiller dans des commissions communales,
- 21- Echange d'un terrain entre la commune et Mme De Vivie,
- 22- Cession d'une portion du domaine public,
- 23- Lancement de la concertation des zones d'accélération d'énergies renouvelables,
- 24- Désignation d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales,
- 25- Modification du tableau des effectifs,
- 26- Affaires diverses.

## Compte rendu du 26 février 2024

Le compte-rendu du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

### Accueil de M. Jean-Pierre Büchel, nouveau conseiller municipal

☒ M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Jean-Pierre Büchel, nouveau conseiller municipal en remplacement de Mme Caroline THOBIE.

☞ M. Büchel souhaite se présenter rapidement aux membres du conseil. Bien que n'étant pas originaire de la région, il connaît la commune de Mesquer depuis plus de 30 ans grâce à un ami qui rénovait un moulin à Batz-Sur-Mer. Ingénieur de formation, il réside sur la commune depuis plus de 8 ans. Il a contribué au développement du véhicule électrique. Bien que n'ayant pas le pied marin, il apprécie de se balader sur la côte, dans les marais, les paysages changent tout le temps et sont magnifiques. Il organise des randonnées en montagne et est aussi projectionniste au cinéma de La Turballe. Il anime chaque mois une activité sur le cinéma au central café. De plus, il a déjà une expérience en tant que conseiller municipal.

### Demande d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour du conseil

☒ M. le Maire demande l'autorisation du conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour pouvoir engager un second policier municipal comme il avait été prévu.

☞ Mme Brosseau demande si cela concerne la pérennisation du poste de Mme Tobie Mathilde où s'il s'agit de l'embauche d'un troisième policier municipal.

☞ M. le Maire précise que Mme Tobie ne peut pas devenir policier municipal. Elle sera plus concentrée sur le poste régisseur des marchés tout en gardant son rôle d'ASVP. Il ne s'agit pas d'embaucher un troisième policier municipal. Il rappelle que lors du vote du budget primitif de la commune cette embauche avait été prévue.

Tous les membres du conseil étant d'accord, elle sera proposée en dernier point du conseil.

### 1. Convention en Cap Atlantique et la commune de Mesquer pour la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2022, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune de MESQUER.

Il est proposé que la Commune intègre le nouveau service d'ingénierie territoriale et urbaine de Cap Atlantique afin de mener à bien cette procédure d'élaboration du nouveau PLU.

La présente convention, annexée, a pour objet la réalisation de la procédure de révision générale du PLU de la commune de Mesquer dans le cadre du service commun d'ingénierie territoriale et urbaine. Elle précise notamment les modalités financières relatives à la mission et le rôle des agents chargés de mener à bien la procédure de révision. La présente convention a également pour objet de définir les missions de chacune des parties cosignataires.

☒ M. le Maire précise que nous avons rencontré à plusieurs reprises les gens de ce nouveau service de Cap Atlantique. L'intérêt de faire appel à ce service, nous permettra de mener à bien la révision de

notre PLU tout en s'attachant à sa compatibilité avec le Scot qui est en cours de révision au niveau de Cap Atlantique.

☒ M. Neveux se dit satisfait du lancement de la révision du PLU. Il tient à rappeler que depuis plusieurs mois, il existe un registre pour recueillir les observations et les demandes des Mesquerais. Il se rappelle que lors de la dernière modification du PLU, il n'y avait que 19 personnes qui s'étaient manifestées. Il est vrai que, ce qui était demandé lors de cette modification était beaucoup moins important que ce qui est demandé aujourd'hui. Il précise qu'un PLU est fait pour une dizaine d'années et c'est donc un acte très important qui nous engage tous aussi bien en tant qu'aménagement et de développement de notre commune, de la préservation de notre environnement, de nos bâtiments et du monde agricole. Du fait de l'importance du sujet, il souhaite que la commune communique au mieux pour sensibiliser les Mesquerais à fait part de leurs idées, de leurs propositions. Il est bien entendu qu'à ce jour ce n'est qu'une phase de diagnostic, mais il faut que l'on sache ce que les habitants souhaitent.

☞ M. le Maire s'engage à faire le nécessaire dans ce sens. Il dit qu'il convient de créer un groupe de travail sur la révision du PLU. Il propose de créer un petit comité composé de 2 élus de la minorité et de 3 de la majorité. A ce groupe, seront présents 3 techniciens de la Mairie, lui-même et les gens du bureau d'étude. Il s'agit bien de travailler ensemble d'une façon efficace. Il est bien entendu que le conseil municipal sera tenu informé de tous les avancements du dossier.

Après un tour de table, les membres de ce groupe de travail sont : M. Büchel et Mm Brosseau pour la liste minoritaire et Mme Foucault, M. Guyon et M. Roulier pour la liste majoritaire. Il précise que la première réunion se déroulera le mardi 16 avril. Elle sera une première prise de contact avec le bureau d'études.

☒ Mme Brosseau demande s'il peut y avoir des suppléants ? Cela permettrait, en cas d'absence d'un titulaire, qu'un suppléant puisse se rendre aux réunions.

☞ M. le Maire ne voit pas d'inconvénient à ce qu'une personne puisse en remplacer une autre. Il précise que pour suivre ce dossier, il ne peut y avoir les 19 membres du conseil. L'objectif est de créer un groupe restreint qui se chargera du suivi.

☒ M. Büchel trouve cette convention très bien mais ne risque-t-on pas, sans le vouloir, d'être intégré dans un PLU Intercommunal ?

☞ M. le Maire répond par la négative. Il précise que certains maires sont pour un PLUI mais lui, est contre car il estime que ce n'est pas à Cap Atlantique de décider de l'avenir des parcelles d'une commune. Il rappelle que le cabinet est indépendant bien que le personnel fasse partie des agents de Cap Atlantique.

☞ Mme Foucault tient à préciser que lors d'une réunion à Cap, il a été présenté le projet stratégique du Scot. Lors de cette présentation, il a bien été redit que l'objectif est que les PLU soient en conformité avec le Scot. Aucune intervention n'a été faite sur cette notion de PLUI.

☞ Ce qui fait penser cela à M. Büchel, est que ce service d'ingénierie territoriale appartient à Cap Atlantique. Automatiquement, ce service connaît les objectifs d'aménagement de Cap et pourrait orienter la réflexion des élus dans l'objectif de passer à un PLUI.

☞ M. le Maire dit qu'il est extrêmement difficile de trouver un bureau d'études. Certaines communes comme Saint-Molf, Piriac-sur-Mer ont de grandes difficultés avec les cabinets d'études. Il reviendra à la commune de rester vigilante pour rester autonome dans ses choix.

☞ M. Guyon précise que lors de la première réunion avec cette cellule de Cap, la première question qui a été posée est bien l'indépendance des décisions de la commune par rapport à Cap Atlantique. L'intérêt de la commune est de pouvoir travailler sur cette révision du PLU tout en ayant connaissance de l'avancement du Scot pour s'assurer d'une compatibilité entre ces deux documents d'urbanisme.

☞ M. Roulier dit qu'il fait partie d'un groupe de travail sur le Scot de Cap et du projet de territoire. Le Scot ne peut pas être considéré comme un « super PLU ». Il donne une force dans de nombreux domaines (la mobilité, l'emploi, l'habitat, etc ...). Ce sont des projections sur l'ensemble du territoire qui dépassent un PLU. Il est souvent abordé dans ces réunions la notion de PLUI avec des avis divergents des communes. La Carène est déjà passé en PLUI. La notion qui revient tout le temps est celle de l'économie d'échelle. On se rend compte que faire réviser un PLU par chaque commune devient compliquer, la preuve en est, la difficulté de trouver des bureaux d'études, la législation évolue très vite. Le PLUI aurait un tronc commun à toutes les communes pour traiter des aspects réglementaires des PLU. Puis toute l'autonomie serait laissée aux communes pour traiter leurs particularités. Il ne faut pas prendre un PLUI comme un danger pour les PLU. Il s'agit de préparer les Maires pour aller vers un PLUI.

**Pièce jointe** : projet de convention

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention entre Cap Atlantique et la commune de Mesquer, jointe à la présente délibération.**

## **2. Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget port**

Le résultat de l'exercice 2023 du budget Port de Kercabellec est le suivant :

- Fonctionnement

Dépenses : 87 267,81 €

Recettes : 19 651,84 €

Soit un déficit de : 67 615,97 €

- Investissement

Dépenses : 5 988,96 €

Recettes : 75 178,89 €

Soit un excédent de : 69 189,93 €

- Résultats de clôture

Fonctionnement

Déficit de 2023 : 67 615,97 €

Excédent de l'année 2022 : 103 112,02 €

Soit un excédent cumulé de : 35 496,05 €

Investissement

Excédent de 2023 : 69 189,93 €

Excédent de l'année 2022 : 69 309,58 €

Soit un excédent cumulé de : 138 499,51 €

Il convient d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget port de Kercabellec.

La commission finances du 18 mars 2024 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 du budget du port de Kercabellec.**

### **3. Affectation des résultats 2023 du budget port de Kercabellec**

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2023 du budget du port de Kercabellec, il convient désormais d'affecter les résultats sur l'exercice 2024.

Il a été constaté le résultat de clôture suivant :

- En fonctionnement

Déficit de 2023 : 67 615,97 €

Excédent de l'année 2022 : 103 112,02 €

Soit un excédent cumulé de : 35 496,05 €

- En investissement

Excédent de 2023 : 69 189,93 €

Excédent de l'année 2022 : 69 309,58 €

Soit un excédent cumulé de : 138 499,51 €

Au vu de ces résultats, il est proposé d'affecter 35 492,05 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002) et 138 499,51 € en excédent d'investissement reporté (RI 001).

La commission finances du 18 mars 2024 a émis un avis favorable.

☒ Mme Brosseau ne comprend pas, car il avait été dit l'année dernière que ce budget devait intégrer le budget général et cela ne semble pas le cas. Elle demande aussi des informations, car la commune devait recevoir des représentants du syndicat des ports, un appel d'offre devait être lancé pour la gestion du mouillage. Où en est-on de ces sujets ?

☞ M. Chatton précise qu'à ce jour nous soldons l'exercice 2023. Le budget primitif 2024 a déjà été voté. Lors d'une réunion précédente, il avait bien été dit que l'exercice 2024 était le dernier et qu'en 2025, il n'y aura plus de budget port.

☞ M. le Maire dit que suite à la demande du conseil, il a rencontré le syndicat des ports de Loire-Atlantique. Il avait déjà dit que le syndicat allait demander de l'argent pour investir par la suite et cela a été redit lors de la réunion. La commune n'y a donc aucun intérêt. Il y aura donc un appel d'offres pour la gestion du port sachant que le mieux serait que l'association du mouillage, qui s'en occupe très bien, reste le gestionnaire.

☞ M. Roulier souhaite compléter en précisant que lorsque nous avons reçu le syndicat, les représentants ont bien confirmé que le syndicat pouvait prendre en charge la reprise. Le syndicat va faire un état des lieux qui prendra en compte le budget de fonctionnement et le budget investissement qu'il serait nécessaire d'allouer pour l'entretien de tous les ouvrages. Il fera des propositions, des demandes de subventions auprès des organismes comme au conseil départemental comme la commune le faisait auparavant. Cet état des lieux doit prendre au moins un an et demi. Du coup, vu l'urgence, cela ne pouvait répondre à notre impératif de clôturer le budget et passer une DSP en 2024. Et en plus, si une reprise devait être faite par le syndicat cela aurait une lourde incidence sur les cotisations des membres de l'association. A charge pour la commune, dès que budget sera intégré dans le budget général d'investir dans l'entretien des ouvrages, de faire appel à des subventions ou même, comme pourrait le faire le syndicat, réfléchir sur de nouvelles recettes à mettre en place avec un règlement d'usage pour le port de Kercabellec. Cela voudrait dire que qui accoste paye, qui grute paye, etc .....

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de la façon suivante :**

- 35 496,05 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002)
- 138 499,51 € en excédent d'investissement reporté (RI 001)
- 

#### **4. Décision modificative 01/2024 du port de Kercabellec**

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2023 du budget du port de Kercabellec,  
Vu la délibération approuvant l'affectation des résultats 2023 du budget du port de Kercabellec,

La commission finances du 18 mars 2024 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative 01/2024 du budget port de Kercabellec suivante :**

- **En fonctionnement :**

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 35 496,05 €  
61521 – Entretien et réparation : 35 496,05 €

- **En investissement :**

2188 – Autres immobilisations : + 138 499,51 €  
001 – Excédent reporté : + 138 499,51 €

#### **5. Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget parc Locatif**

Le résultat de l'exercice 2023 du budget Parc locatif est le suivant :

- **Fonctionnement**

Dépenses : 38 652,80 €  
Recettes : 46 645,15 €  
Soit un excédent de : 7 992,35 €

- **Investissement**

Dépenses : 31 543,34 €  
Recettes : 32 037,03 €  
Soit un excédent de : 493,69 €

Résultats de clôture :

- Fonctionnement

Excédent de 2023 : 7 992,35 €

Excédent de l'année 2022 : 223,01 €

Soit un excédent cumulé de : 8 215,36 €

- Investissement

Excédent de 2023 : 493,69 €

Déficit de l'année 2022 : 8 492,36 €

Soit un déficit cumulé de : 7 998,67 €

Il convient d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget parc locatif.

La commission finances du 18 mars 2024 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 du budget du parc locatif.**

#### **6. Affectation des résultats 2023 du budget Parc Locatif**

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2023 du budget parc Locatif, il convient désormais d'affecter les résultats sur l'exercice 2024.

Il a été constaté le résultat de clôture suivant :

- En fonctionnement

Excédent de 2023 : 7 992,35 €

Excédent de l'année 2022 : 223,01 €

Soit un excédent cumulé de : 8 215,36 €

- En investissement

Excédent de 2023 : 493,69 €

Déficit de l'année 2022 : 8 492,36 €

Soit un déficit cumulé de : 7 998,67 €

Au vu de ces résultats, il est proposé d'affecter 7 998,67 € en excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) et 216,69 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002).

La commission finances du 18 mars 2024 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de la façon suivante :**

- 216,69 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002)
- 7 998,67 € en excédent d'investissement reporté (RI 1068)

#### **7. Décision modificative 01/2024 du budget Parc Locatif**

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2023 du budget du parc locatif,  
Vu la délibération approuvant l'affectation des résultats 2023 du budget du parc locatif,  
La commission finances du 18 mars 2024 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative 01/2024 du budget parc locatif suivante :**

➤ **En fonctionnement :**

614 – Charges locatives : + 216,69 €

002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 216,69 €

➤ **En investissement :**

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 7 998,67 €

001 – Déficit d'investissement reporté : 7 998,67 €

**8. Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget ville**

Il est rappelé qu'en 2021, la commune avait décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) qui remplace les comptes de gestion et administratif. Le CFU constitue donc l'arrêté des comptes de l'année précédente.

Le résultat de l'exercice 2023 du budget ville est le suivant :

• **Fonctionnement**

Dépenses : 3 550 040,78 €

Recettes : 4 593 710,12 €

Soit un excédent de : 1 043 669,34 €

• **Investissement**

Dépenses : 2 012 047,90 €

Recettes : 2 298 580,97 €

Soit un excédent de : 286 533,07 €

Résultats de clôture :

• **Fonctionnement**

Excédent de 2023 : 1 043 669,34 €

Excédent de l'année 2022 : 546 773,79 €

Soit un excédent cumulé de : 1 590 443,13 €

• **Investissement**

Excédent de 2023 : 286 533,07 €

Déficit reporté : 967 788,72 €

Soit un déficit cumulé de 681 255,65 €

Il convient d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget ville.

La commission finances du 18 mars 2024 a émis un avis favorable

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2023 du budget ville.**

### **9. Affectation des résultats 2023 du budget ville**

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2023 du budget ville, il a été constaté le résultat de l'exercice 2023 suivant :

#### **Résultats de clôture :**

- **Fonctionnement**

Excédent de 2023 : 1 043 669,34 €

Excédent de l'année 2022 : 546 773,79 €

Soit un excédent cumulé de : 1 590 443,13 €

- **Investissement**

Excédent de 2023 : 286 533,07 €

Déficit reporté : 967 788,72 €

Soit un déficit cumulé de 681 255,65 €

#### **Considérant les reports en investissement suivants :**

Montant des reports en dépenses : 780 975,32 €

Montant des reports en recettes : 177 747,01 €

Soit un déficit de 603 228,31 €

Donc un déficit d'investissement cumulé de 1 284 483,96 €

En comptabilité publique, l'excédent de fonctionnement doit en premier lieu couvrir le déficit d'investissement. Il est donc proposé l'affectation des résultats suivants :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) : 1 284 483,96 €

Excédent de fonctionnement reporté (RF 002) : 305 959,17 €

La commission finances du 18 mars 2024 a émis un avis favorable.

M. Neveux demande s'il s'agit bien au niveau du déficit en investissement de celui de 2022 ? sur le paragraphe report en investissement s'agit-il des reports en dépenses et en recettes de 2022 ?

☞ Mme Melnyczuk précise qu'au niveau du déficit d'investissement, il s'agit de celui de l'exercice 2023 comme pour le report en dépenses et recettes d'investissements. Elle rappelle que les reports de dépenses en investissement de 2023 correspondent à des engagements de dépenses pris par la commune mais qui n'ont pu être soldés en 2023 car les travaux n'étaient pas achevés. De même, les reports de 2023 en recettes d'investissement correspondent à des subventions attribuées à la commune par arrêté mais qui n'ont pas pu être soldées sur l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de la façon suivante :**

- **305 959,17 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002)**
- **1 284 483,96 € en excédent d'investissement reporté (RI 1068)**

## 10. Mise en place de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable des représentants du personnel et des collectivités du comité social territorial en date du 22 mars 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

Considérant l'implication des agents de la commune dans leurs missions et afin de soutenir leur pouvoir d'achat, il est proposé d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### La détermination du montant :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à la collectivité de déterminer le montant de la prime

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Les conditions de versement :

Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 aux agents pouvant y prétendre réglementairement et toujours présents dans les effectifs le mois du versement de celle-ci. Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

L'attribution de cette prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

✉ M. Roulier demande quelle enveloppe budgétaire cela représente.

☞ Mme Melnyczuk dit que cela représente un montant d'environ 19 000 €

☞ M. Chatton précise que cette enveloppe financière avait été prévue dès le budget primitif de 2024.

☞ Mme Melnyczuk informe que cette prime n'est pas reconductible. Tous les agents sont éligibles, quelle que soit leur catégorie. Les critères sont basés sur le revenu annuel, la date d'embauche et le fait que l'agent soit toujours présent au 30 juin 2024. Sur les 35 agents permanents, 3 ne pourront pas en bénéficier car ils ont des salaires qui dépassent le seuil d'éligibilité. Sont aussi exclus, les agents saisonniers et ceux qui assurent des remplacements.

☞ M. le Maire estime que la commune a une bonne équipe avec des agents dévoués et qu'elle a les moyens, par ce biais, de les récompenser.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une prime exceptionnelle au titre du soutien au pouvoir d'achat des agents de la commune de Mesquer remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités suivantes :**

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
--	---

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

### 11. Vote des taux de fiscalité pour 2024

Vu les articles du code général des impôts 1379, 1407 et suivants, 1639A et 1336 B sexies et suivants,

Conformément à loi de finances de 2019, la commune a retrouvé toute latitude pour faire varier ses taux.

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2023, suite au décret du 25 août 2023 classant la commune de Mesquer en « zone tendue », une majoration de 10 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avait été approuvée afin de financer notamment un programme de constructions de logements dans le cadre d'un BRS (Baïl Réel Solidaire).

En 2024, à taux constant, les recettes fiscales seraient les suivantes :

	<b>BASES P 2024</b>	<b>TAUX</b>	<b>PDT ATTENDU</b>
Taxe sur le Foncier Bâti	7 777 000	36,79 %	2 861 158
Taxe sur le Foncier Non Bâti	68 000	57,65%	39 202
Taxe d'habitation	8 288 000	13,91 %	1 152 861
Majoration taxe habitation	1 152 861	10,00 %	115 286
Coefficient correcteur			- 428 710
			<b>3 739 797</b>

A ce produit s'ajoutent, les compensations versées par l'Etat pour les exonérations qu'il accorde, pour un montant total de 25 160 €. Le produit fiscal attendu pour 2024 serait donc de 3 764 957 €, soit 46 555 € de plus que budgété.

Considérant ces données, la situation financière de la commune et ses perspectives d'évolution, la commission finances du 2 avril 2024 propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2024.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux de fiscalité pour l'année 2024 suivants :**

**Taux sur le foncier bâti : 36,79%**  
**Taux sur le foncier non bâti : 57,65 %**  
**Taux de la taxe d'habitation : 13,91 %**  
**Taux de majoration de la taxe d'habitation : 10,00 %**

☒ M. Le Maire dit qu'étant donné l'augmentation des bases imposables, la majoration déjà votée sur les résidences secondaires et ce que va rapporter le classement de la commune en station de tourisme même si à ce jour nous ne connaissons pas le montant exact, il ne souhaite pas une augmentation des taux.

☞ Mme Brosseau est entièrement d'accord avec M. le Maire.

### **12. Demandes de subventions 2024**

Comme tous les ans la commune a reçu des demandes de subventions de la part d'associations qui sollicitent une aide financière communale pour soutenir leur projet et leur fonctionnement.

Suite à l'étude des demandes par la commission finances du 18 mars 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes : Les chasseurs Mesquerais : 2 000 € / Cap tonic : 800 € / An Sesium : 2 000 € / Terroirs 44 : 1 100€ / Anciens combattants : 400 € / Quimiac Voile : 200 € / SHBM : 3 400 €

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions 2024 suivantes :**

Les chasseurs Mesquerais : 2 000 € / Cap tonic : 800 € / An Sesium : 2 000 € / Terroirs 44 : 1 100€ / Anciens combattants : 400 € / Quimiac Voile : 200 € / SHBM : 3 400 €

### **13. Convention entre l'association du théâtre Grain de Sel et la commune de Mesquer**

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle de la vigne, l'ancien logement qui était vétuste a été réaménagé partiellement. Depuis, il a été mis à disposition de l'association du théâtre Grain de Sel notamment pour entreposer leurs décors.

L'association dispose aussi d'un local dans la gambade où elle entrepose du matériel propre à son activité.

Dans l'objectif d'offrir plus de place aux associations à la Gambade, de répondre aux attentes et de soutenir l'association du théâtre Grain de Sel, des travaux ont été programmés pour réhabiliter les combles de l'ancien logement de la salle de la vigne.

Considérant l'intérêt pour l'association du théâtre Grain de sel et pour la commune, il est proposé au conseil municipal une convention entre l'association et la commune. Celle-ci engage notamment l'association à participer au financement de cet investissement et permettra de libérer un espace dans la Gambade.

☒ M. Neveux reconnaît tout l'intérêt de la commune pour cette association théâtrale qui a son public mais il tient à rappeler l'investissement conséquent fait par la commune dans la réhabilitation de la vigne. Il se pose comme question : n'est-il pas dommage de réaliser cet investissement pour un simple

entrepôt de matériel au bénéfice d'une seule association pour trois ou quatre mois dans l'année. Ne serait-il pas judicieux de considérer cet espace comme un lieu accessible à toutes nos associations qui sont en recherche constante de salles. Cette convention sur une durée de 10 ans lui paraît longue et donc pénalisante pour d'autres projets, d'autres utilisations, d'autres associations. Dans ce raisonnement, ne serait-il pas opportun de ne pas accepter ces 5 000 € de l'association qui lient la commune à l'association.

☞ M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un grenier. Cet aménagement va nous permettre de libérer une salle à la Gambade, donc au bénéfice des associations. Comme il est prévu dans la convention, l'association du théâtre grain de sel est prête à mettre à disposition cet espace à une autre association sachant que son usage sera difficile notamment du fait des escaliers.

☞ M. Roulier tient à apporter des compléments d'informations suite à la réunion de la commission travaux. L'origine de ces travaux est partie de la volonté de regrouper deux salles de la Gambade en une seule au bénéfice des associations et de revoir l'affectation des salles de la Gambade. Il est tout à fait d'accord sur le fait d'aider cette association mais le problème reste le stockage des décors. L'association occupe un rez-de-chaussée chauffé, isolé, bien entretenu qui pourrait aussi accueillir d'autres associations. Les travaux portent sur l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage avec la création d'un escalier, des travaux d'isolation, ... Avec l'un des membres de l'association, il a été évoqué l'idée d'adosser à ce bâtiment un container maritime qui pourrait être intégré d'une manière architecturale au bâtiment, dans lequel pourraient être stockés les panneaux de décors. Cela permettrait à l'association d'utiliser ce local pour leurs répétitions puis de remettre le rez-de -chaussée et l'étage à disposition d'autres associations.

**Pièce jointe** : Projet de convention entre l'association et la commune

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'autorisation à donner à M. le Maire pour signer la convention jointe à la présente délibération entre l'association du théâtre Grain de Sel et la commune de Mesquer**

#### **14. Budget supplémentaire 2024 du budget ville**

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2023 et l'affectation du résultat,  
Vu la décision en matière de taux de la fiscalité pour 2024,  
Suite aux nouvelles données financières en possession de la commune  
Il est proposé le vote du budget supplémentaire 2024 du budget ville,  
La commission finances du 2 avril 2024 a émis un avis favorable

**Pièce jointe** : Budget supplémentaire 2024 du budget ville

☒ M. Neveux rappelle que dans le compte rendu de la commission finances du 18 mars dernier, il a été rappelé qu'il est important que chaque exercice budgétaire dégage de l'excédent de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement qu'il reviendra aux élus de décider comment les excédents dégagés et les recettes supplémentaires notamment liées à la fiscalité seront affectés en fonctionnement ou en investissement et surtout en réduction de l'emprunt prévisionnel. Il a le sentiment, à la lecture de ce budget supplémentaire d'avoir plus une présentation d'un budget d'orientation. Il a noté une explosion des dépenses de fonctionnement (30 % de plus qu'en 2023) et

en recettes une sorte de stagnation. Cela signifie bien que nous sommes en train de puiser dans notre épargne. Il a bien conscience que l'emprunt reste du prévisionnel. Il a l'impression qu'en donnant un avis favorable, il signe un chèque en blanc. Il va donc s'abstenir.

☞ M. Büchel demande si nous avons déjà une idée des investissements qui seront réellement réalisés sur 2024.

☞ Mme Melnyczuk rappelle que les dépenses en investissement, notamment pour les gros chantiers comme les travaux de l'avenue de Bretagne, la construction d'un pumtrack, dépendent des résultats d'appel d'offres.

☞ M. Chatton précise que lorsque M. Neveux parle d'explosion du budget de fonctionnement, c'est parce qu'il compare les totaux 2023 et 2024. La différence se lit essentiellement sur la ligne 023 « virement en investissement ». Sur cette ligne, nous avons environ 1,1 million que nous intégrons dans l'investissement qui est une opération d'équilibre, mais qui n'apparaît plus à la clôture annuelle des comptes.

☞ M. le Maire rappelle que nous avons toujours la recette du terrain destiné au BRS qui n'est pas inscrit. Il n'est pas inquiet. L'audit financier de Cap Atlantique a bien précisé que nous avons un budget sain, que nos bâtiments étaient bien entretenus, que notre autofinancement était bon bien qu'il soit diminué avec l'achat du terrain dans le cadre du BRS. Nous avons un taux d'endettement très faible. Nous sommes largement en-dessous de moyennes nationales. Il précise aussi que certains travaux sont inscrits comme le pumtrack ou la pointe de Merquel mais qu'ils ne se feront que si nous obtenons des subventions.

☒ Mme Brosseau demande si la somme inscrite dans l'article « autres bâtiments publics », il s'agit bien du local mutualisé entre le tennis et le golf. Elle est gênée car la commune inscrit cette somme alors même que nous n'avons toujours pas la convention avec les deux associations. Ces conventions auraient du être signées avant l'inscription de ce budget.

☞ M. Roulier précise que si les associations ne signent pas une convention de participation financière, les travaux ne seront pas réalisés. Nous sommes en attente du résultat d'appel d'offres pour la construction de ce local commun. Une fois le coût global du projet réalisé, il sera soumis aux associations et si elles la refusent, les travaux ne seront pas engagés.

☞ M. le Maire rappelle qu'un budget se modifie dans un sens comme dans un autre.

☞ M. Chatton rappelle que dans le budget supplémentaire est inscrit à la fois les travaux mais aussi les recettes attendues des deux associations.

☞ M. Roulier dit qu'il a insisté pour que cette somme de dépense soit inscrite. Mme Melnyczuk préconisait d'attendre d'avoir l'accord des associations pour la signature de convention financière comme préconise Mme Brosseau, mais pour pas ralentir le processus de construction, il a demandé l'inscription de cette somme dès le budget supplémentaire.

☒ M. Büchel, bien qu'il ne soit pas en désaccord avec ce budget, s'abstiendra car il n'a pas suffisamment de recul en tant que nouveau conseiller municipal.

☞ M. Chatton tient à préciser que dans ce budget supplémentaire apparaît un emprunt prévisionnel d'environ 900 000 € sachant que sur l'ensemble du mandat nous avons remboursé environ l'équivalent de 2 millions d'euros. Actuellement, fin 2024, nous n'aurions plus qu'un endettement de 2 245 000 €. Cela n'est pas énorme pour une commune comme la nôtre. Nous sommes largement en-dessous des chiffres que nous avons en début de mandat.

☞ M. le Maire dit que si nous empruntons 900 000 € cette année, nous retrouverions notre endettement de 2023. Cette situation permettra aussi aux futurs élus de contracter de nouveaux emprunts sans mettre en difficulté la commune.

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité et deux abstentions (MM. Büchel et Neveux) le budget supplémentaire 2024 joint à la présente délibération.**

### **15. Convention entre l'association sportive de Cap Atlantique et la commune de Mesquer**

La commune souhaite compléter l'offre en équipements sportifs sur le site du complexe sportif de la vigne. Ce site est équipé d'une piste BMX très rustique et la demande des jeunes est forte dans ce domaine.

De plus, la commune a obtenu la labélisation « terre de jeux 2024 » et, de fait, mène de nombreux programmes et animations pour promouvoir le sport. Au regard de cette politique, elle a décidé de construire un Pumptrack.

Une proposition de convention entre l'association sportive de Cap Atlantique et la commune est soumise au conseil municipal permettant de mettre à disposition cet équipement à l'association au bénéfice des jeunes,

#### **Pièce jointe : projet de convention**

☒ Mme Brosseau se demande pourquoi la commune a besoin de passer une convention avec Cap Atlantique alors qu'il s'agit d'un équipement public ouvert à tout le monde.

☞ Mme Melnyczuk précise qu'il ne s'agit de passer une convention avec Cap Atlantique mais avec une association intervenant sur le territoire de Cap Atlantique. Si la commune souhaite solliciter une subvention auprès de l'agence nationale du sport, elle doit avoir mis en place ce type de convention avec une association.

☒ M. Roulier demande s'il y aura un règlement intérieur qui précisera les conditions d'accès et d'usage de cet équipement.

☞ Mme Melnyczuk confirme.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'autorisation à donner à M. le Maire pour signer la convention entre l'association sportive de Cap Atlantique et la commune jointe à la présente délibération.**

### **16. Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour la création d'un PumpTrack**

La commune souhaite compléter l'offre en équipements sportifs sur le site du complexe sportif de la vigne. Ce site est équipé d'une piste BMX très rustique et la demande des jeunes est forte dans ce domaine.

Cet équipement polyvalent permettra de répondre aux objectifs que la commune s'est fixée dans le projet éducatif de territoire et sera un outil pour fédérer à la fois les jeunes et les adultes. Etant le seul présent dans un périmètre assez large, sa nature intercommunale sera indéniable.

De plus, la commune ayant été labélisée « Terre de jeux 2024 », elle mène différents programmes et animations pour promouvoir le sport et la création d'un pumptrack, dont le coût est estimé à 150 000 € HT est le point d'orgue de son implication.

Cet équipement peut bénéficier de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan national 5 000 équipements sportifs.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total : 150 000 € HT

Département : 44 040 € (Subvention obtenue)

Agence Nationale du sport (20 %) : 30 000 €

Conseil Régional (20%) : 30 000 €

Commune (30,64 %) : 45 960 €

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention de 30 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un pumptrack au complexe de la vigne et sollicite l'autorisation de préfinancer cet investissement sans préjuger de la suite donnée à cette demande de subvention.**

### **17. Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire du sport pour la création d'un PumpTrack**

La commune souhaite compléter l'offre en équipements sportifs sur le site du complexe sportif de la vigne. Ce site est équipé d'une piste BMX très rustique et la demande des jeunes est forte dans ce domaine.

Cet équipement polyvalent permettra de répondre aux objectifs que la commune s'est fixée dans le projet éducatif de territoire et sera un outil pour fédérer à la fois les jeunes et les adultes. Etant le seul présent dans un périmètre assez large, sa nature intercommunale sera indéniable.

De plus, la commune ayant été labélisée « Terre de jeux 2024 », elle mène différents programmes et animations pour promouvoir le sport et la création d'un pumptrack, dont le coût est estimé à 150 000 € HT est le point d'orgue de son implication.

Dans le cadre du plan de relance du Conseil Régional 2020-2026, les projets soutenus prioritairement sont, notamment ceux concernant la jeunesse. Sur le territoire de Cap Atlantique, parmi les communes éligibles, figure Mesquer.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total : 150 000 € HT

Département : 44 040 € (Subvention obtenue)

Agence Nationale du sport (20 %) : 30 000 €

Conseil Régional (20%) : 30 000 €

Commune (30,64 %) : 45 960 €

☒ M. Guyon demande si l'appel d'offres a été lancé pour le pumtrack. Au vu des chiffres annoncés l'année précédente par rapport à ceux de cette année, il semble que le coût augmente. Il serait bon de se positionner rapidement.

☞ M. Rohou dit que l'appel d'offres est en cours et les résultats devraient arriver la semaine prochaine.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention de 30 000 € auprès du Conseil régional des Pays de la Loire pour la création d'un pumtrack au complexe de la vigne et sollicite l'autorisation de préfinancer cet investissement sans préjuger de la suite donnée à cette demande de subvention.**

### **18. Demande de subvention pour l'aménagement de la pointe de Merquel auprès de l'Agence de l'Eau**

La Commune envisage l'aménagement paysager de la pointe de Merquel. Il s'agit actuellement d'une ancienne zone naturelle remblayée au fil des années afin d'en faire une aire de retournement pour les véhicules. Très fréquenté par les promeneurs, ce lieu qui offre une vue panoramique exceptionnelle sur la mer, souffre d'un aménagement qui le dénature complètement : remblai imperméable, blocs anti-stationnement, bancs en plastique recyclé, érosion des pelouses sommitales, stationnement anarchique, etc...

Une mission confiée à un paysagiste a permis d'élaborer un projet qualitatif qui poursuit les objectifs suivants :

- Renaturer un site largement remblayé par la désimperméabilisation du sol (espaces plantés de plantes endémiques, mise en protection des pelouses sommitales...),
- Lutter contre l'érosion des falaises en limitant le piétinement,
- Diminuer le nombre de places de parking disponibles afin d'améliorer l'image du site,
- Créer des espaces qualitatifs réservés aux piétons et séparés de l'aire de stationnement par un muret et des espaces plantés.

Le montant de ces travaux est estimé à 151 100 € HT.

Considérant que la Commune peut bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau au titre de la protection et de la reconquête de la biodiversité sur le site de la Pointe de Merquel,

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le projet d'aménagement de la Pointe de Merquel**

### **19. Demande de subvention pour l'aménagement de la pointe de Merquel auprès de l'Office Français de la Biodiversité**

La Commune envisage l'aménagement paysager de la pointe de Merquel. Il s'agit actuellement d'une ancienne zone naturelle remblayée au fil des années afin d'en faire une aire de retournement pour les véhicules. Très fréquentée par les promeneurs, ce lieu qui offre une vue panoramique exceptionnelle sur la mer, souffre d'un aménagement qui le dénature complètement : remblai imperméable, blocs anti-

stationnement, bancs en plastique recyclé, érosion des pelouses sommitales, stationnement anarchique, etc...

Une mission confiée à un paysagiste a permis d'élaborer un projet qualitatif qui poursuit les objectifs suivants :

- Renaturer un site largement remblayé par la désimperméabilisation du sol (espaces plantés de plantes endémiques, mise en protection des pelouses sommitales...)
- Lutter contre l'érosion des falaises en limitant le piétinement,
- Diminuer le nombre de places de parking disponibles afin d'améliorer l'image du site,
- Créer des espaces qualitatifs réservés aux piétons et séparés de l'aire de stationnement par un muret et des espaces plantés.

Le montant de ces travaux est estimé à 151 100 € HT.

Considérant que la Commune peut bénéficier du soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité au titre de la protection et de la reconquête de la biodiversité sur le site de la Pointe de Merquel,

☒ M. Chassier demande, pour le pumtrack et pour l'aménagement de la pointe de Merquel, si nous n'avons pas les subventions, les travaux se feront quand même.

☞ M. le Maire pense que les travaux seront reportés si nous n'obtenons pas les subventions. Dans le cas contraire, cela ferait augmenter notre emprunt.

☞ M. Roulier informe qu'il a reçu cette semaine l'inspecteur des sites de la DREAL qui soutient le projet de la pointe de Merquel à 200%. Il s'est avancé pour accorder à la commune une subvention de 25 000 €. Il semble que le conseil départemental a quelques soucis pour financer les projets et donc ne nous savons pas à quelle hauteur sera son aide. Il soutiendra le projet compte tenu de sa haute valeur ajoutée et de l'intérêt qu'il représente. Nous avons aussi sollicité Loire-Atlantique Développement pour l'aspect tourisme. Dans ce cadre le projet est soutenu par la SPL Bretagne Plein Sud.

☞ M. Chatton précise que des recettes prévisionnelles ne sont pas inscrites dans le budget. Donc si nous en avons, cela viendra diminuer notre emprunt prévisionnel.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de l'OFB pour la réalisation de ce projet d'aménagement de la Pointe de Merquel.**

## **20. Nomination d'un conseiller municipal dans des commissions de travail de la commune**

Suite à la démission de Mme Caroline THOBIE par courrier du 27 février 2024, M. le Maire a reçu de la Sous-Préfecture la confirmation de la prise en compte de cette demande.

Conformément à la législation en vigueur, c'est le conseiller suivant de la liste sur laquelle était Mme Caroline THOBIE qui devient conseiller municipal. En conséquence, Mme Caroline THOBIE est remplacée par M. Jean-Pierre BUCHEL

M. Jean-Pierre BUCHEL souhaite pouvoir intégrer les commissions de travail suivantes : commission aménagement, travaux et environnement / commission sécurité / commission finances.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de M. Jean-Pierre BUCHEL dans les commissions suivantes : commission aménagement, travaux et environnement, commission sécurité, commission finances.**

## **21. Echange de parcelles entre la Commune et Madame Charlotte de Vivie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de procéder à un échange de parcelles entre la Commune de Mesquer et Madame Charlotte de Vivie, résidant 13, rue de Siam 75016 Paris, afin

de permettre notamment pour la Commune la création d'un nouveau cheminement piéton au lieu-dit Kernilly.

Madame de Vivie résidante au lieu-dit le Rivier à Mesquer a exprimé le souhait de se rendre propriétaire d'une portion du domaine public communal bordant directement son habitation. Cette portion de domaine public constitue l'extrémité d'un chemin de remembrement desservant uniquement le champ d'une tierce personne ainsi que la propriété de Madame de Vivie. Cette portion communale objet de l'échange est non carrossable (terrain enherbé) et fait l'objet d'un entretien constant par la famille de Madame de Vivie depuis plusieurs décennies. Cette dernière souhaite faire l'acquisition de ce terrain afin d'assurer sa tranquillité dans la mesure où des véhicules viennent régulièrement faire demi-tour dans son jardin. La voie est en effet une voie sans issue.

La Commune de Mesquer envisage parallèlement la création d'un cheminement permettant aux promeneurs de rejoindre les marais de Kervarin depuis le chemin de Kernilly à travers une parcelle boisée cadastrée BC 48 (pour une surface de 4750m<sup>2</sup>). Par ailleurs, la Commune souhaite acquérir une parcelle de marais salants cadastrée ZA 274 pour une surface de 264m<sup>2</sup> au lieu-dit saline Tergaud afin de compléter l'ensemble foncier dont elle est propriétaire depuis 1989. Cette parcelle est également propriété de la famille de Madame de Vivie.

Dans le cadre de cette transaction, il est proposé de procéder à un échange de ces parcelles entre les deux parties en respectant les surfaces échangées de part et d'autre. Concernant la portion du domaine public communal du Rivier, cette opération d'échange ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. En l'espèce, la désaffectation et le déclassement de cette parcelle située au Rivier ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Aucune enquête publique ne sera donc nécessaire. Toutefois, il est proposé au conseil municipal d'informer les riverains par voie d'affichage avant de prononcer le déclassement et la désaffectation de l'emprise concernée, et son intégration au domaine privé communal en vue de la céder à Madame de Vivie.

Compte tenu de la faible valeur foncière de ces biens et d'un échange équitable des surfaces concernées, il est proposé de procéder à cet échange de terrain sans soulte, c'est-à-dire sans contrepartie financière. Les frais inhérents à cette transaction seront partagés entre les deux parties.

☒ M. Roulier n'est pas opposé à cet échange de terrain si cela peut favoriser Mme De Vivie qui avait des désagréments avec les promeneurs. Il souhaite attirer l'attention sur le fait que si nous avons une montée des eaux, l'itinéraire qui longe les marais risque d'être sous l'eau ou soumis à de tels débordements, qu'il sera impraticable. Ce terrain que l'on concéderait à Mme De Vivie aurait pu être considéré comme un itinéraire de contournement. En revanche cette demande est sou tenue par l'idée d'acquérir la parcelle 48 pour une liaison entre les chemins de Kernilly et les marais au bénéfice des promeneurs. Comme nous mettons en balance ces échanges de terrain, il ne faut perdre de vue que nous devons par la suite réaliser ce sentier. Comme cela est à la demande de Mme De Vivie, les frais de cet échange doivent-ils être pris en charge à 50 % par la commune et par Mme De Vivie ou à 100 % par Mme De Vivie

☞ M. Rohou dit que cela est une décision des élus.

A l'unanimité du conseil, l'échange des terrains ne pourra se faire que si Mme De Vivie prend en charge la totalité des frais inhérents à cette opération.

**Pièce jointe** : plans des parcelles objet de l'échange

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'échange des parcelles précitées entre la Commune de Mesquer et Madame Charlotte De Vivie et l'organisation des modalités d'information des riverains préalablement au déclassement d'une portion du domaine public communal au lieudit le Rivier. Il décide que l'ensemble des frais relatifs à cet échange seront pris en charge par Mme De Vivie.**

## **22. Cession du domaine public à Madame LEFEUVRE – Impasse des Douaniers**

Par courrier reçu le 29 août 2023, Madame LEFEUVRE, propriétaire des parcelles cadastrées ZB 150 et 109, nous informe de son souhait d'acquérir une portion du domaine public d'environ 20m<sup>2</sup> reliant son garage à son habitation. Il est à noter que Madame LEFEUVRE entretient déjà cette portion du domaine public.

Toute opération de cession ou d'échange d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, aucune enquête publique ne sera organisée. Toutefois, il est proposé au conseil municipal d'informer les riverains par voie d'affichage et par courrier avant de prononcer le déclassement et la désaffectation de l'emprise concernée, et son intégration au domaine privé en vue de la céder à Madame LEFEUVRE.

La portion objet de la cession d'environ 20 m<sup>2</sup> étant constructible, il est proposé à Madame LEFEUVRE un prix de cession de 150 € le m<sup>2</sup>.

Il est entendu que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par le demandeur (montant de l'acquisition immobilière, frais de bornage et d'arpentage et frais d'acte).

**Pièce jointe** : plan de parcelle à déclasser

☒ M. Neveux ne souhaite pas revenir sur cette délibération mais par contre, il aimerait que lors des prochaines cessions à des particuliers, ce prix de vente soit revu. En allant voir sur des sites, il s'est rendu compte que le prix du m<sup>2</sup> était environ entre 262 € et 300 €. Il sait bien qu'une collectivité comme une commune est là pour aider les gens mais nous devons quand même être plus réaliste. Il veut bien à ce prix-là acheter des terrains à la commune. Il est sûr qu'en quelques heures il pourra doubler sa mise.

☞ M. le Maire est d'accord pour se poser la question lors d'une prochaine demande surtout si cela peut amener une plus-value aux acquéreurs.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente d'une portion du domaine public d'environ 20 m<sup>2</sup> au prix de 150 € TTC le m<sup>2</sup> et l'organisation des modalités d'information des riverains préalablement au déclassement de ce terrain du domaine public.**

## **23. Lancement de la consultation des zones d'accélération des Energies Renouvelables**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ces équipements devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. En tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise par le conseil municipal puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pays de la Loire.

Monsieur le Maire propose ainsi de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable (carte et notice explicative) et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2024.
- D'organiser une consultation par voie électronique du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2024 sur le site internet de la mairie (<https://www.mesquer-quimiac.fr>)

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

☒ M. Neveux demande si ce sont des lieux potentiels qui sont proposés ? peut-on avoir une idée des 40 sites où pourraient être installés du photovoltaïque sur les toitures ? Si nous réalisons au sein de Cap Atlantique ces 35 % d'investissements, quel pourrait en être le coût ?

☞ M. Rohou précise que pour l'instant nous n'avons pas de coût estimé car il s'agit avant tout d'un diagnostic. Pour ce qui concerne les lieux, il y a deux types de lieux permettant d'accueillir des panneaux solaires (comme la toiture de la salle de la vigne, de l'artymès, l'ancienne carrière, etc ...) Ce ne sont que des sites potentiels. Il faudra aussi vérifier par rapport à la législation en vigueur (PLU, loi sur l'eau, loi sur la biodiversité, etc ...) qui pourrait restreindre les possibilités. Il s'agit de recenser le potentiel sur la commune mais pas des projets concrets.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la fixation des modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration, comme suit :**

- Mise à disposition du public des cartes de zonage et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2024,
- Organisation d'une consultation par voie électronique sur le site internet de la mairie de MESQUER (<https://www.mesquer-quimiac.fr>)

#### **24. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Par délibération n° 2020-54 en date du 28 septembre le conseil municipal avait approuvé la nomination de membres pour la commission de contrôle des listes électorales.

Il est rappelé que les membres de cette commission examinent les accords d'inscriptions, de radiations d'électeurs et les recours administratifs préalables obligatoires formés par des électeurs concernés contre une décision de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité des listes électorales avant chaque scrutin ou, en l'absence d'un scrutin ou, en l'absence d'un scrutin au moins une fois par an.

Pour Mesquer, commune de plus de 1 000 habitants, il convient de proposer à la Préfecture cinq conseillers municipaux dont trois appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau et deux autres appartenant à la liste d'opposition.

Lors de la délibération du 28 septembre 2020, avait été désignée Mme Caroline Thobie au titre de la liste d'opposition. Considérant que Mme Caroline Thobie a démissionné de son poste de conseillère municipale, il convient de la remplacer.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination de Mme Anne Groleau de la liste d'opposition comme membre de la commission de contrôle des listes électorales.**

## **25. Tableau des effectifs**

☒ Mme Melnyczuk rappelle que suite à la décision du conseil municipal de recruter un policier municipal, un poste de Gardien Brigadier avait été créé. Au vu des candidatures reçues, un candidat a été retenu mais il est Brigadier-Chef Principal. En conséquence, il convient de supprimer le poste de Gardien brigadier pour créer un poste de Brigadier-Chef Principal.

☞ Mme Brosseau revient sur ses propos. Du coup, elle pense que l'ASVP aura principalement la tâche de la gestion des marchés. Cette fonction de régisseur nécessite-t-elle autant de temps ? Quelles autres fonctions aura-t-elle ?

☞ Mme Foucault précise qu'elle restera ASVP avec la spécificité de faire tous les marchés notamment pendant la période estivale et que le reste de l'année, elle fera fonction d'ASVP. Dans les communes voisines, il y a plus de policiers municipaux. Nous, nous passons de 2 000 habitants à plus de 24 000 en période estivale. L'objectif est de passer en temps annualisé afin d'augmenter les temps de présence de la police municipale sur le terrain et de pouvoir accueillir le public. Ce recrutement permettra d'avoir sur la commune deux agents ayant les mêmes compétences, notamment en termes de verbalisation car un ASVP est fortement contraint dans ses possibilités d'intervention.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs joint à la présente délibération.**

## **26. Affaires diverses**

### **26.1. Elections européennes**

☒ M. Neveux rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin et donc il est nécessaire d'avoir un maximum d'élus présents ce jour-là.

### **26.2 Déclaration des impôts**

☒ M. Neveux dit que la déclaration des impôts se fait en ligne depuis le 11 avril. Pourrions-nous rendre service à nos concitoyens en demandant aux agents des impôts d'assurer des permanences en mairie.

☞ M. Guyon dit qu'en général c'est lui qui s'en occupe. Les gens peuvent l'appeler ou il peut se déplacer à domicile si des gens ont besoin d'aide. Les personnes qui n'ont pas internet continuent de recevoir le formulaire papier.

### **26.3 Participation citoyenne**

☒ Mme Catherine Foucault rappelle que le 28 juin aura lieu une réunion sur la participation citoyenne en termes de mise en sécurité les uns envers les autres. Elle communiquera des informations ultérieurement.

#### 26.4 Aménagement du centre bourg

☒ Mme Brosseau a été interpellée par des parents d'élèves et des habitants car il semblait avoir été prévue une réunion pour l'aménagement du centre bourg. La première tranche de travaux a été validée pour la réfection de la voirie de l'église pour aller jusqu'au site de la Vigne. Des parents sont inquiets car il y aura moins de stationnements, les gens voudraient être associés à la réflexion générale notamment pour la partie plus basse (entre l'église et le Skipper). Une concertation des citoyens est demandée.

☞ M. le Maire rappelle que le projet Cœur de Bourg a été lancé par le Département et il n'est pas sûr d'être largement financé. Il préfère travailler tranquillement. Il ne sait pas encore ce qui va se passer pour l'école Sainte-Thérèse. Il est évident que si cette école venait à être vendue, il proposera au conseil municipal de préempter. Le coût pourrait être d'environ 600 000 €. Il est évident que si cela venait à se confirmer il faudra faire des choix. Cela rentrerait dans le projet cœur de bourg. Nous pourrions faire des logements, développer un nouveau programme en BRS, agrandir la bibliothèque, etc ...

#### 26.5 Projet sur le Presbytère

☒ M. Roulier, bien qu'étant absent au dernier conseil municipal, a noté la remarque d'absence d'informations concernant sur le presbytère. Lors de la dernière restitution faite par le CAUE, il y a eu peu de conseillers présents. Il demande donc à ce que soit organisé un conseil municipal privé pour faire un rappel sur ce qu'est le projet cœur de bourg, l'Appel à Manifestation d'Intérêt qui intègre le projet de l'école Sainte-Thérèse et le presbytère. Il ne faut pas enterrer le projet du presbytère. Au moment où il faudra faire des choix, nous le ferons.

Un deuxième point pourrait être fait sur la gestion intégrée du recul du traict de côte pour donner suite à des incompréhensions qu'il a pu entendre. Il peut faire une présentation sur la stratégie de la gestion locale à ce sujet.

Le transfert du domaine privé du lotissement du golf en faveur de la commune est achevé. Il s'avère que la route est toujours bloquée par une chaîne et qu'il n'y a pas de signalisation dédiée. Pour éviter tout accident et permettre à tous de rentrer dans ce lotissement qui est désormais public, il pense qu'il est désormais important de faire le nécessaire en termes de signalisation.

☞ M. le Maire dit qu'il faudra bien réfléchir ensemble car les gens de ce lotissement sont tout à fait d'accord pour le retrait de cette chaîne, mais ce sont les habitants de Kerallemmand qui ont peur que tous les habitants du lotissement du golf passent par là.

☞ M. Roulier pense que s'il s'agit de mettre un panneau sens interdit, cela pourrait être suffisant.

☞ M. Chassier dit que la voirie dans Kerallemmand n'est pas très bonne. Si en plus, des voitures venaient du lotissement du golf, cela n'améliorerait pas la situation.

#### 26.6 ABC du Parc Naturel de Brière

☒ M. Roulier fait état de la restitution du travail sur les ABC des communes mené par le PNR. Au vu de ce travail, il s'avère que la commune de Mesquer possède un patrimoine floristique et faunistique important mais qui mérite d'être sous surveillance et parfois même sous perfusion pour pouvoir l'entretenir et le développer. Ces ABC ont débouché sur un rapport technique complet qui est à disposition des élus. Des exemplaires seront remis aux associations. Il sera aussi en ligne sur le site de la Mairie. Des livrets pédagogiques qui reprennent les principaux habitats de la faune et de la flore qu'il

faut retenir, destinés au grand public ont aussi été imprimés. Il y aura aussi des jeux de cartes, des posters. Il a été remis un petit totem qui sera exposé à l'accueil avec un document qui devrait nous parvenir sous peu. Derrière la finalisation de cet ABC, des actions devront être réalisées.

M. le Maire souhaite que ce genre d'informations fasse l'objet de réunions autres que celle du conseil municipal malgré tout l'intérêt que l'on peut y trouver. Un conseil municipal est là pour prendre avant tout des décisions.

Fait à Mesquer le 12 avril 2024

Le secrétaire

Gilles CHASSIER



le Maire

Jean-Pierre BERNARD

